



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 29 MARS 2023

Elliot DIXON (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

Biarritz Olympique Pays Basque / USON Nevers Rugby (J24 PRO D2)

Carton rouge

M. Elliot DIXON a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Elliot DIXON est suspendu trois semaines.

Au 29 mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Biarritz Olympique Basque, M. Elliot DIXON sera requalifié le 8 avril 2023.

Arnaud HEGUY (FC GRENOBLE RUGBY)

SA XV Charente Rugby / FC Grenoble Rugby (J24 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Arnaud HEGUY a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement d' "Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de trois semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine.



Par conséquent, M. Arnaud HEGUY est suspendu quatre semaines.

M. Arnaud HEGUY a également été sanctionné d'une amende de 2 000 euros.

Au 29 mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du FC Grenoble Rugby, M. Arnaud HEGUY sera requalifié le 29 avril 2023.

Le FC Grenoble Rugby a été reconnu responsable d' "Attitudes ou agissements sur ou en dehors du terrain susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres et / ou à l'éthique sportive" et est sanctionné d'un blâme.

La Commission de discipline et des règlements décide également que la présente sanction a pour effet d'emporter révocation de l'intégralité du sursis (5 000 euros d'amende) prononcé par la Commission à l'encontre du FC Grenoble Rugby en sa séance du 9 février 2022.

FC GRENOBLE RUGBY

SA XV Charente Rugby / FC Grenoble Rugby (J24 PRO D2)

Rapport du représentant fédéral

Le FC Grenoble Rugby a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et / ou le public d'un club ou des clubs en présence" et notamment de "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)" et est sanctionné d'un blâme.

SA XV CHARENTE RUGBY

SA XV Charente Rugby / FC Grenoble Rugby (J24 PRO D2)

Rapport du représentant fédéral

Le SA XV Charente Rugby a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et / ou le public d'un club ou des clubs en présence" et notamment de "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)" et est sanctionné d'un blâme.

Setareki BITUNIYATA (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)

ASM Clermont Auvergne / CA Brive Corrèze Limousin (J21 TOP 14)

Citation et Rapport d'arbitre - Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

Dans le cadre de la citation, après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Setareki BITUNIYATA.

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre ASM Clermont Auvergne / CA Brive Corrèze Limousin, M. Setareki BITUNIYATA est suspendu une semaine pour "Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 29 mars 2023, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le CA Brive Corrèze Limousin, M. Setareki BITUNIYATA sera requalifié à compter du 1^{er} avril 2023.

Marcel VAN DER MERWE (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)

ASM Clermont Auvergne / CA Brive Corrèze Limousin (J21 TOP 14)

Carton rouge

M. Marcel VAN DER MERWE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Marcel VAN DER MERWE est suspendu trois semaines.

Au 29 mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du CA Brive Corrèze Limousin, la date de requalification de M. Marcel VAN DER MERWE sera déterminée ultérieurement en prenant notamment en compte le calendrier des rencontres du club en phases finales de Challenge Cup.

A la suite de la demande formulée par le CA Brive Corrèze Limousin, que M. Marcel VAN DER MERWE puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Semisi Veikoso POLONIATI (RACING 92)

Stade Français Paris / Racing 92 (J21 TOP 14)

Carton rouge

M. Semisi Veikoso POLONIATI a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Donner un coup de poing ou frapper avec le main ou le bras (y compris un plaquage "cravate")*".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de dix semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de cinq semaines.

Par conséquent, M. Semisi Veikoso POLONIATI est suspendu cinq semaines.

Au 29 mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Racing 92, la date de requalification de M. Semisi Veikoso POLONIATI sera déterminée ultérieurement en prenant notamment en compte le calendrier des rencontres du club en phases finales de Challenge Cup.

A la suite de la demande formulée par le Racing 92, que M. Semisi Veikoso POLONIATI puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Hans LOMBARD BURET (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Hans LOMBARD BURET a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Hans LOMBARD BURET est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres du SU Agen Lot-et-Garonne, M. Hans LOMBARD BURET sera requalifié le 1^{er} avril 2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51